Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2024/2108(INI)

27.6.2025

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international

sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni
(2024/2108(INI))

Rapporteure pour avis: Idoia Mendia

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales présente à la commission des affaires étrangères et à la commission du commerce international, compétentes au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de décision
Visa 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision nº 1/2023 du comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale institué en vertu de l'article 8, paragraphe 1, point p), de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 10 mars 2023 en ce qui concerne l'utilisation de l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale aux fins de la transmission de données entre les institutions ou les organismes de liaison[1 bis],
	***[1 bis]* JO L 91 du 29.3.2023, p. 89, *ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/698/oj*.**

Amendement 2

Proposition de décision
Visa 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision nº 2/2023 du comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale institué par l'article 8, paragraphe 1, point p), de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté

européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 28 juin 2023 en ce qui concerne la désignation de l'établissement financier servant de référence pour déterminer le taux d'intérêt pour retard de paiement et le taux de change pour les conversions monétaires, ainsi que la date à prendre en considération pour déterminer les taux de conversion monétaire[1 bis],

[1 bis] **JO L 179 du 14.7.2023, p. 147,** ***ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1460/oj.***

Amendement 3

Proposition de décision
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le document final du sommet UE-Royaume-Uni du 19 mai 2025, intitulé «Convention d'entente sur un programme renouvelé de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni»,

Amendement 4

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'Union et le Royaume-Uni, qui font partie du même continent et sont liés par des valeurs communes, sont confrontés à une situation grave et instable en matière de sécurité mondiale, marquée par des tensions géopolitiques croissantes; qu'ils ont démontré leur détermination politique à travailler ensemble et à rester des	A. considérant que l'Union et le Royaume-Uni, qui font partie du même continent et sont liés par des valeurs communes, sont confrontés à une situation grave et instable en matière de sécurité mondiale, marquée par des tensions géopolitiques croissantes; qu'ils ont démontré leur détermination politique à travailler ensemble et à rester des

partenaires forts pour faire face aux défis mondiaux et aux menaces pour la sécurité, ce qui se manifeste en particulier dans leur volonté d'aider l'Ukraine à se défendre contre l'agression russe;	partenaires forts pour faire face aux défis mondiaux et aux menaces pour la sécurité, ce qui se manifeste en particulier dans leur volonté d'aider l'Ukraine à se défendre contre l'agression russe; ***qu'une coopération plus étroite entre l'Union et le Royaume-Uni, fondée sur la prévisibilité et la structure apportées par l'ACC, est plus essentielle que jamais pour préserver les intérêts mutuels et renforcer la résilience;***

Amendement 5

Proposition de décision
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que le premier sommet UE-Royaume-Uni, prévu le 19 mai 2025, devrait encourager à examiner les possibilités d'approfondir le partenariat entre l'Union et le Royaume-Uni au bénéfice des deux parties, et que la sécurité et la défense constitueront probablement des questions centrales lors dudit sommet;	***Supprimé***

Amendement 6

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la transparence en matière de commerce et d'investissement internationaux est avantageuse pour toutes les parties prenantes; qu'un environnement commercial prévisible propice au commerce et aux investissements entre l'Union et le Royaume-Uni est ***souhaitable***;	K. considérant que la transparence en matière de commerce et d'investissement internationaux est avantageuse pour toutes les parties prenantes; qu'un environnement commercial prévisible propice au commerce et aux investissements entre l'Union et le Royaume-Uni ***aux fins de la croissance et de l'emploi*** est ***crucial***;

Amendement 7

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que le Royaume-Uni applique son système de parrainage pour l'octroi de visas de travail aux prestataires de services de l'Union et que, par conséquent, un employeur britannique souhaitant employer un travailleur de l'Union doit obtenir une licence délivrée par le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni, puis attribuer un certificat de parrainage au travailleur de l'Union, et payer des frais pour que ledit travailleur puisse demander un visa (***ce qui entraîne*** des frais supplémentaires);	N. considérant que le Royaume-Uni applique son système de parrainage pour l'octroi de visas de travail aux prestataires de services de l'Union et que, par conséquent, un employeur britannique souhaitant employer un travailleur de l'Union doit obtenir une licence délivrée par le ministère de l'intérieur du Royaume-Uni, puis attribuer un certificat de parrainage au travailleur de l'Union, et payer des frais pour que ledit travailleur puisse demander un visa (***dès lors que le travailleur expose également*** des frais supplémentaires);

Amendement 8

Proposition de décision
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R bis. considérant que l'ACC prévoit une coordination de la sécurité sociale afin de protéger les droits en matière de sécurité sociale des personnes qui circulent entre l'Union et le Royaume-Uni après le 1er janvier 2021; qu'il prévoit également des conditions de concurrence équitables pour garantir une concurrence loyale en maintenant des niveaux élevés de protection dans un certain nombre de domaines, y compris les droits sociaux et du travail, avec des mécanismes contraignants de mise en œuvre et de règlement des différends afin de garantir le respect des règles;

Amendement 9

Proposition de décision
Considérant R ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R ter. considérant que les droits fondamentaux d'organisation, de négociation collective et d'action collective sont consacrés par le droit international et inhérents à la garantie d'un développement durable et de conditions de concurrence équitables, conformément à l'ACC;

Amendement 10

Proposition de résolution
Considérant R quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R quater. considérant que la loi britannique de 2023 relative à la révocation et à la réforme du droit de l'Union européenne maintenu en droit interne a reçu la sanction royale le 29 juin 2023; qu'elle révoquait au plus tard à la fin 2023 certains actes législatifs de l'Union maintenus en droit interne et supprimait le statut particulier de tous les actes législatifs de l'Union maintenus dans l'ordre juridique du Royaume-Uni; que cette loi conférait aux autorités britanniques des pouvoirs importants pour révoquer ou modifier le droit de l'Union maintenu en droit interne;

Amendement 11

Proposition de décision
Considérant R quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R quinquies. considérant que la liberté de circulation des travailleurs constitue un droit fondamental dans l'Union; que l'Union et le Royaume-Uni pratiquent depuis longtemps la mobilité des

	travailleurs et des étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels; qu'Erasmus est depuis longtemps un instrument important à cet égard; que l'accord entre l'Union et le Royaume-Uni visant à œuvrer en faveur de l'association du Royaume-Uni au programme Erasmus+ afin d'élargir les possibilités en matière d'éducation, d'emploi et de culture pour les jeunes est le bienvenu; que renforcer la mobilité des travailleurs entre l'Union et le Royaume-Uni pourrait contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre; qu'il est nécessaire de conclure un accord de mobilité global entre l'Union et le Royaume-Uni qui garantisse la protection des droits des travailleurs et la circulation transfrontalière des travailleurs;

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. attire l'attention sur la situation spécifique de l'Irlande du Nord, qui a la particularité de pouvoir accéder aux marchés intérieurs tant de l'Union que du Royaume-Uni en raison du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lequel a été conclu afin de préserver l'accord du Vendredi saint malgré le retrait du Royaume-Uni de l'Union; demande la mise en œuvre intégrale, fidèle et en temps utile de tous les éléments du cadre de Windsor afin de garantir des avantages durables ainsi que la sécurité et la prévisibilité pour les entreprises et les citoyens d'Irlande du Nord, de protéger l'économie de l'ensemble de l'île, de préserver l'accord du Vendredi saint dans toutes ses dimensions et de garantir un commerce et une coopération harmonieux, ainsi que de protéger l'intégrité du marché unique et de l'union douanière; rappelle que l'Union a	7. attire l'attention sur la situation spécifique de l'Irlande du Nord, qui a la particularité de pouvoir accéder aux marchés intérieurs tant de l'Union que du Royaume-Uni en raison du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lequel a été conclu afin de préserver l'accord du Vendredi saint malgré le retrait du Royaume-Uni de l'Union; demande la mise en œuvre intégrale, fidèle et en temps utile de tous les éléments du cadre de Windsor***, dans le respect des obligations consacrées à l'article 2 dudit cadre concernant la non-diminution des droits, des garanties et des dispositions relatives à l'égalité,*** afin de garantir des avantages durables ainsi que la sécurité et la prévisibilité pour les entreprises et les citoyens d'Irlande du Nord, de protéger l'économie de l'ensemble de l'île, de préserver l'accord du Vendredi saint dans toutes ses

réagi rapidement pour mettre en œuvre le cadre de Windsor et qu'elle attend désormais du Royaume-Uni qu'il mette lui aussi en œuvre ledit cadre rapidement, intégralement et fidèlement;	dimensions et de garantir un commerce et une coopération harmonieux, ainsi que de protéger l'intégrité du marché unique et de l'union douanière; rappelle que l'Union a réagi rapidement pour mettre en œuvre le cadre de Windsor et qu'elle attend désormais du Royaume-Uni qu'il mette lui aussi en œuvre ledit cadre rapidement, intégralement et fidèlement;

Amendement 13

Proposition de décision
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne l'importance de garantir qu'aucun obstacle ni aucune restriction à la faculté des personnes résidant en Irlande du Nord et en Irlande de rechercher et d'occuper un emploi de part et d'autre de la frontière, conformément aux principes de l'accord du Vendredi saint; souligne l'importance de protéger les travailleurs transfrontaliers dans ce contexte, y compris leurs droits sociaux et du travail;

Amendement 14

Proposition de décision
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. se félicite de l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ACC; souligne la représentation équilibrée au sein du groupe consultatif interne (GCI) de l'Union et met en lumière ses recommandations précieuses; invite le conseil de partenariat à continuer de prendre en considération la diversité des points de vue de la société civile;	13. se félicite de l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ACC***, y compris de la part des organisations patronales et des syndicats, ainsi que des organisations non gouvernementales***; souligne la représentation équilibrée au sein du groupe consultatif interne (GCI) de l'Union et met en lumière ses recommandations précieuses; ***souligne l'importance du forum de la société civile à cet égard;***

invite le conseil de partenariat à continuer de prendre en considération la diversité des points de vue de la société civile;

Amendement 15

Proposition de décision
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. se félicite de l'engagement pris le19 mai 2025 lors du somment UE-Royaume-Uni, dont témoigne la Convention d'entente entre la Commission et le Royaume-Uni sur un programme renouvelé de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, d'ouvrir des dialogues structurés sur l'admission et le séjour temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles ainsi que sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles au titre de l'ACC; insiste sur les obstacles persistants auxquels sont confrontés les ressortissants de l'Union et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'accès aux professions réglementées; insiste sur la nécessité de procédures de reconnaissance claires et intégrées ainsi que de la participation des organismes professionnels et des autorités compétentes des deux parties; relève qu'à ce jour, une seule recommandation a été reçue en vue d'un éventuel accord de reconnaissance mutuelle au titre de l'ACC, notamment en ce qui concerne la profession d'architecte; invite la Commission et le Royaume-Uni à accélérer la mise en œuvre de l'article 158 de l'ACC et à donner la priorité à des secteurs supplémentaires tels que ceux de la santé, de l'ingénierie et des services juridiques et financiers;

Amendement 16

Proposition de décision
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 ter. se félicite de la déclaration d'intention faite à la suite du sommet UE-Royaume-Uni d'œuvrer à la mise en place d'un programme équilibré d'expérience en faveur des jeunes en vue de faciliter la participation des jeunes de l'Union européenne et du Royaume-Uni à diverses activités, telles que le travail, les études, le placement au pair, le bénévolat ou simplement les voyages, pour une durée limitée; encourage les deux parties à progresser rapidement et de manière ambitieuse dans l'élaboration et la mise en œuvre de cet accord, en garantissant l'accès réciproque, la clarté juridique et une protection sociale adéquate aux participants; souligne la nécessité de garantir, le cas échéant, des salaires et des conditions de travail décents pour les participants à tout futur programme d'expérience en faveur des jeunes;

Amendement 17

Proposition de décision
Paragraphe 20 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 quater. se félicite également de la déclaration d'intention du sommet UE-Royaume-Uni d'œuvrer en faveur de l'association du Royaume-Uni au programme Erasmus+ de l'Union; invite la Commission et le Royaume-Uni à accélérer les négociations à cet égard;

Amendement 18

Proposition de décision
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. rappelle que l'ACC requiert que le partenariat économique entre les deux parties s'appuie sur des conditions de concurrence équitables pour une concurrence ouverte et loyale et que le commerce et les investissements se déroulent d'une manière propice au développement durable, y compris au développement économique et social et à la protection de l'environnement; rappelle que la protection des droits des travailleurs est essentielle dans ce contexte, conformément, entre autres, aux articles 355, 386, 387, 399 et 524 de l'ACC; note que, en vertu de l'article 355, les deux parties s'engagent à maintenir et à améliorer leurs normes respectives dans les domaines couverts par le titre XI;

Amendement 19

Proposition de décision
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. se félicite des propositions énoncées dans le projet de loi du gouvernement britannique sur les droits en matière d'emploi 2024-2025, visant à étendre les droits de négociation collective, à instaurer des heures garanties pour les travailleurs et à abroger la loi de 2023 sur les grèves (niveaux de service minimum); se félicite, à cet égard, du projet de loi sur les emplois de qualité («Good Jobs Employment Rights Bill»), introduit par l'administration décentralisée d'Irlande du Nord à Belfast, qui respecte

pleinement les normes de l'Union;

Amendement 20

Proposition de décision
Paragraphe 21 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 quater. relève qu'en ce qui concerne la loi britannique de 2023 relative à la révocation et à la réforme du droit de l'Union européenne maintenu en droit interne, les autorités britanniques ont informé la Commission, dans leur réponse officielle à la Commission et dans une série de réunions techniques, que l'objectif de ladite loi n'était pas d'abaisser les niveaux de protection, notamment en ce qui concerne les questions liées au travail au titre de l'ACC; invite toutefois la Commission à suivre de près la loi pour garantir le respect de l'ACC, compte tenu des larges pouvoirs conférés aux autorités britanniques pour modifier le droit de l'Union maintenu en droit interne, ainsi que du rôle des juridictions britanniques dans l'interprétation du droit de l'Union maintenu en droit interne;

Amendement 21

Proposition de décision
Paragraphe 21 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 quinquies. constate que, en octobre 2024, le gouvernement britannique a annoncé son intention de créer une nouvelle agence pour le travail équitable au sein du ministère des affaires et du commerce afin de remplacer les organismes publics chargés de faire appliquer la législation en matière de

protection du travail;

Amendement 22

Proposition de décision
Paragraphe 21 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 sexies. invite la Commission et l'APP à contrôler de près que les normes en matière de travail ne régressent pas, et toute évolution relative aux droits des travailleurs au Royaume-Uni, et à poursuivre ses efforts, conjointement avec le gouvernement britannique, pour garantir le plein respect de l'ACC; invite la Commission à utiliser tous les moyens disponibles pour répondre à toute préoccupation qui pourrait nécessiter l'application du titre XI, chapitre 6, de l'ACC, y compris par le dialogue au sein de l'APP et des comités spécialisés, la consultation du groupe consultatif interne de l'Union et, le cas échéant, les mécanismes de règlement des différends prévus à l'article 389 de l'ACC;

Amendement 23

Proposition de décision
Paragraphe 21 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 septies. invite l'Union européenne et le Royaume-Uni à explorer des pistes pour renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale; reconnaît le potentiel de collaboration mutuelle pour ce qui est d'améliorer la mise en œuvre et l'application des politiques en matière d'emploi, en garantissant une concurrence loyale, une croissance durable pour les entreprises et des

conditions de travail équitables pour les travailleurs dans l'Union et au Royaume-Uni; rappelle que les partenaires sociaux jouent un véritable rôle tant dans le suivi que dans l'application de l'ACC, notamment grâce à la capacité de déposer des plaintes officielles;

Amendement 24

Proposition de décision
Paragraphe 21 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 octies. se félicite de l'accord politique conclu en juin 2025 entre l'Union et le Royaume-Uni sur les aspects essentiels d'un futur accord entre l'Union et le Royaume-Uni sur Gibraltar, dans le but de supprimer tous les obstacles physiques, les contrôles et le filtrage des personnes et des marchandises entre l'Espagne et Gibraltar, tout en préservant l'espace Schengen, le marché intérieur de l'Union et l'union douanière; se félicite, en particulier, de l'intention de garantir des conditions de concurrence équitables dans le domaine du travail;

Amendement 25

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. se félicite de la coopération constante entre l'Union et le Royaume-Uni au sein de l'OIT, en particulier en ce qui concerne le développement d'un nouvel instrument visant à réglementer le travail sur plateformes;

Amendement 26

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. rappelle qu'il importe de conserver des normes élevées en matière d'environnement et de travail dans les projets énergétiques; souligne la nécessité d'une coopération réglementaire afin de garantir que les initiatives énergétiques favorisent la convergence vers le haut en matière de droits des travailleurs, de santé et de sécurité ainsi que de protection de l'environnement;

Amendement 27

Proposition de décision
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 bis. se félicite que, selon l'évaluation de la Commission, la coopération entre l'Union et le Royaume-Uni dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale ait été constructive, sans qu'aucun problème structurel n'ait été identifié en 2023 ou 2024, les deux parties s'étant engagées à résoudre tout problème susceptible d'apparaître dans la mise en œuvre du protocole sur la coordination de la sécurité sociale annexé à l'ACC («protocole»); relève que le comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale a adopté deux décisions concernant les travailleurs détachés et les travailleurs indépendants pour clarifier certains aspects financiers; souligne l'importance d'un protocole évolutif, conforme aux révisions des dispositions relatives à la coordination de la sécurité sociale; demande que des efforts soient consentis afin de simplifier les procédures, de garantir une interprétation

cohérente entre les États membres et le Royaume-Uni, et de renforcer l'accès des citoyens à la sécurité sociale grâce à de meilleures orientations, de meilleurs outils numériques et une meilleure coopération administrative;

Amendement 28

Proposition de décision
Paragraphe 32 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 ter. constate que le comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale a effectué des travaux techniques sur des sujets tels que les modifications des documents électroniques structurés et des documents portables, les procédures de remboursement du coût des prestations de maladie et la transposition des décisions pertinentes de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union; invite le comité à redoubler d'efforts et à accomplir des progrès tangibles sur le plan de l'amélioration des procédures, en garantissant une interprétation uniforme entre les États membres et le Royaume-Uni, et en améliorant la coordination des droits droits en matière de sécurité sociale pour les travailleurs mobiles et transfrontaliers;

Amendement 29

Proposition de résolution
Paragraphe 32 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 quater. souligne l'importance de garantir des conditions de travail décentes, justes et sûres aux travailleurs saisonniers, en particulier dans des secteurs aussi essentiels que ceux de l'agriculture, du tourisme et de la

construction; invite la Commission à promouvoir, dans le contexte de la mise en œuvre de l'ACC UE-Royaume-Uni, l'instauration d'un mécanisme spécifique pour la mobilité des travailleurs saisonniers, y compris des normes communes en matière de durée de l'emploi, d'accès à la sécurité sociale et à la protection contre l'exploitation, qui comprenne des garanties analogues à celles de la directive 2014/36/UE[1bis];

[1 bis] Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (JO L 94 du 28.3.2014, p. 375, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/36/oj).

Amendement 30

Proposition de résolution
Paragraphe 32 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 quinquies. invite la Commission à évaluer la faisabilité d'instaurer un point de contact unique pour signaler les violations des droits des travailleurs, les obstacles à l'accès aux prestations sociales, ou les problèmes liés à la reconnaissance des contrats de travail à caractère transfrontalier.

Amendement 31

Proposition de résolution
Paragraphe 32 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 sexies. prend acte de l'importance et de la valeur du modèle social de l'Union et invite le gouvernement britannique à étendre la clause de non-régression à l'ensemble de l'acquis social de l'Union;

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration de l'avis, préalablement à son adoption par la commission:

Entité et/ou personne
European Trade Union Confederation (ETUC)
IndustriAll European Trade Union

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	25.6.2025
Résultat du vote final	+: 48 –: 7 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Maravillas Abadía Jover, Grégory Allione, Marc Angel, Pascal Arimont, Konstantinos Arvanitis, Nikola Bartůšek, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Rachel Blom, Andrzej Buła, David Casa, Estelle Ceulemans, Leila Chaibi, Per Clausen, Henrik Dahl, Johan Danielsson, Marie Dauchy, Mélanie Disdier, Elena Donazzan, Gheorghe Falcă, Chiara Gemma, Niels Geuking, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Sérgio Humberto, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Marit Maij, Marlena Maląg, Jagna Marczułajtis-Walczak, Maria Ohisalo, Branislav Ondruš, Aodhán Ó Ríordáin, Nicola Procaccini, Dennis Radtke, Nela Riehl, Liesbet Sommen, Villy Søvndal, Pál Szekeres, Georgiana Teodorescu, Jana Toom, Raffaele Topo, Francesco Torselli, Brigitte van den Berg, Marie-Pierre Vedrenne, Marianne Vind, Petar Volgin, Jan-Peter Warnke, Séverine Werbrouck
Suppléants présents au moment du vote final	Regina Doherty, Rosa Estaràs Ferragut, Kathleen Funchion, Rudi Kennes, Hristo Petrov
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Mireia Borrás Pabón, Paulo Do Nascimento Cabral

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

48	+
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Marlena Maląg, Nicola Procaccini, Georgiana Teodorescu, Francesco Torselli
NI	Branislav Ondruš, Jan-Peter Warnke
PPE	Maravillas Abadía Jover, Pascal Arimont, Andrzej Buła, David Casa, Henrik Dahl, Regina Doherty, Paulo Do Nascimento Cabral, Rosa Estaràs Ferragut, Gheorghe Falcă, Niels Geuking, Sérgio Humberto, Miriam Lexmann, Jagna Marczułajtis-Walczak, Dennis Radtke, Liesbet Sommen
Renew	Grégory Allione, Hristo Petrov, Jana Toom, Brigitte van den Berg, Marie-Pierre Vedrenne
S&D	Marc Angel, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Estelle Ceulemans, Johan Danielsson, Isilda Gomes, Alicia Homs Ginel, Marit Maij, Aodhán Ó Ríordáin, Raffaele Topo, Marianne Vind
The Left	Konstantinos Arvanitis, Leila Chaibi, Per Clausen, Kathleen Funchion, Rudi Kennes
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Maria Ohisalo, Nela Riehl, Villy Søvndal

7	–
PfE	Nikola Bartůšek, Rachel Blom, Mireia Borrás Pabón, Marie Dauchy, Mélanie Disdier, Pál Szekeres, Séverine Werbrouck

1	0
ESN	Petar Volgin

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention